

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

CM Env. (76) 9

PROTECTION DE LA VIE SAUVAGE

PROTECTION DE LA VIE SAUVAGE

RAPPORT

présenté par le Bureau

**Deuxième Conférence
ministérielle européenne
sur l'environnement**

Bruxelles, 23-24 mars 1976



INTRODUCTION

C'est un fait naturel, qu'en cours des millénaires, sous l'influence de facteurs génétiques, de parasitaires et d'environnement, des espèces végétales et animales sont apparues, se sont modifiées, alors que d'autres ont disparu. Ces transformations sont, dans la majorité des cas, extrêmement lentes à l'échelle de l'histoire humaine. Ce n'est que dans des cas relativement rares de catastrophes naturelles, telles les éruptions volcaniques de grande envergure, le changement brusque dans la distribution entre eau et terre ou encore l'altération rapide des conditions climatiques, que des pertes massives d'espèces animales et végétales ont dû se produire.

Mais c'est surtout par la main de l'homme, que la flore et la faune spontanées ont subi ces terribles sécles des pertes d'une ampleur et d'une rapidité toutes nouvelles. Ces pertes se sont accélérées au fur et à mesure que l'impact de l'homme sur la nature s'est accru et diversifié, surtout depuis le début de l'ère industrielle.

Ce fait est particulièrement vrai pour les régions fortement peuplées et industrialisées de l'Europe.

PROTECTION DE LA VIE SAUVAGE

1. MOTIVATIONS

Les motivations, qui découlent de la valeur voire de la nécessité du maintien de la diversité de la vie sauvage pour l'homme lui-même, sont des plus tangibles et peuvent en grande partie être scientifiquement fondées. L'"utilité" de certaines espèces pour la vie humaine ne peut cependant pas toujours être mesurée. Si nous exigeons avant tout que soit assurée la survie de toutes les espèces, nous ne pouvons pas en premier lieu à la "préservation" des espèces, mais surtout au droit à la vie de toute créature, donc à sa valeur intrinsèque.

RAPPORT

présenté par la Suisse

1.1 Motivations culturelles

A l'exigence primordiale du droit à la vie pour toutes les espèces est étroitement liée la motivation culturelle, qui met ce principe en rapport direct avec l'homme. Ici, nous entendons par motivation culturelle et dans un sens large, l'effet qu'a exercé de tout temps la vie sauvage sur l'homme, tant du point de vue psychologique, philosophique, idéologique qu'artistique. Ne citons que la très ancienne représentation de la vie sauvage dans la peinture et dans les chants. Il convient cependant de faire ici la réserve que, même dans ce contexte, les aspects écologiques ont la priorité sur les considérations morales envers les créatures.

L'un des objectifs majeurs de l'éducation est aujourd'hui l'enseignement des lois de la nature, qui n'est possible que dans un environnement ayant conservé une vie sauvage dans toute sa richesse et sa diversité.

En analogie avec d'autres formes d'adaptation à l'environnement, certains chercheurs supposent que les quelques dizaines de milliers d'années de l'existence de l'homme moderne - sans compter les quelques millions d'années d'existence des hominidés - au milieu d'une vie sauvage diversifiée l'ont également rendu dépendant de cet environnement, tant physiquement, socialement qu'intellectuellement. D'autres chercheurs et scientifiques croient au contraire que la rationalisation y compris la domestication des formes archaïques de la vie sauvage et des atavismes humains est le devoir le plus noble de l'homme moderne. Afin d'éviter la multiplication des erreurs irréparables, il est esquisse de réaliser désormais un équilibre optimal entre ces deux concepts. C'est précisément l'intelligence, particulière aux humains, qui devrait leur permettre d'atteindre ce but.

INTRODUCTION

C'est un fait naturel, qu'au cours des millénaires, sous l'influence de facteurs génétiques, de parasitisme et d'environnement, des espèces végétales et animales sont apparues, se sont modifiées, alors que d'autres ont disparu. Ces transformations sont, dans la majorité des cas, extrêmement lentes à l'échelle de l'histoire humaine. Ce n'est que dans des cas relativement rares de catastrophes naturelles, telles les éruptions volcaniques de grande envergure, le changement brusque dans la distribution entre eau et terre ou encore l'altération rapide des conditions climatiques, que des pertes massives d'espèces animales et végétales ont dû se produire.

Mais c'est surtout par la main de l'homme, que la flore et la faune spontanées ont subi ces derniers siècles des pertes d'une ampleur et d'une rapidité toutes nouvelles. Ces pertes se sont accélérées au fur et à mesure que l'impact de l'homme sur la nature s'est accru et diversifié, surtout depuis le début de l'ère industrielle.

Ce fait est particulièrement vrai pour les régions fortement peuplées et industrialisées de l'Europe.

1. MOTIVATIONS

Les motivations, qui découlent de la valeur voire de la nécessité du maintien de la diversité de la vie sauvage pour l'homme lui-même, sont des plus tangibles et peuvent en grande partie être scientifiquement fondées. L'"utilité" de certaines espèces pour la vie humaine ne peut cependant pas toujours être prouvée. Si nous exigeons avant tout que soit assurée la survie de toutes les espèces, nous ne pensons pas en premier lieu à la probabilité de l'"utilité" des espèces, mais surtout au droit à la vie de toute créature, donc à sa valeur intrinsèque.

1.1 Motivations culturelles

A l'exigence primordiale du droit à la vie pour toutes les espèces est étroitement liée la motivation culturelle, qui met ce principe en rapport direct avec l'homme. Ici, nous entendons par motivation culturelle et dans un sens large, l'effet qu'a exercé de tout temps la vie sauvage sur l'homme, tant du point de vue psychologique, philosophique, idéologique qu'artistique. Ne citons que la très ancienne représentation de la vie sauvage dans la peinture et dans les chants. Il convient cependant de faire ici la réserve que, même dans ce contexte, les aspects écologiques ont la priorité sur les considérations morales envers les créatures.

L'un des objectifs majeurs de l'éducation est aujourd'hui l'enseignement des lois de la nature, qui n'est possible que dans un environnement ayant conservé une vie sauvage dans toute sa richesse et sa diversité.

En analogie avec d'autres formes d'adaptation à l'environnement, certains chercheurs supposent que les quelques dizaines de milliers d'années de l'existence de l'homme moderne - sans compter les quelques millions d'années d'existence des hominidés - au milieu d'une vie sauvage diversifiée l'ont également rendu dépendant de cet environnement, tant physiquement, moralement qu'intellectuellement. D'autres chercheurs et scientifiques croient au contraire que la rationalisation y compris la domestication des formes archaïques de la vie sauvage et des atavismes humains est le devoir le plus noble de l'homme moderne. Afin d'éviter la multiplication des erreurs irréparables, il est sage de réaliser désormais un équilibre optimal entre ces deux concepts. C'est précisément l'intelligence, particulière aux humains, qui devrait leur permettre d'atteindre ce but.

1.2 Motivations écologiques

La première motivation écologique de la protection de la vie sauvage est donnée par le souci du maintien de la diversité des êtres vivants et, par ce biais, de la stabilité des écosystèmes. De façon générale, une biocénose est d'autant plus stable que le nombre des espèces et, ipso facto, le nombre des relations intraspécifiques, est plus grand. Il en résulte un effet tampon apte à amortir les oscillations naturelles ou anthropogènes des conditions de l'environnement. Exemple : la grande stabilité d'une forêt mixte par comparaison aux monocultures.

La seconde motivation écologique, étroitement liée à la première, est le maintien d'une réserve génétique qui, en cas de catastrophe, permet de combler les lacunes, ceci en vue d'assurer la stabilité du paysage conçu dans ce contexte comme une mosaïque composée d'écosystèmes. Il convient de noter ici que, du point de vue écologique, la protection des espèces taxonomiquement parlant n'est pas suffisante ; elle doit s'étendre jusqu'aux races géographiques et surtout aux écotypes qui, morphologiquement parlant, peuvent être presque identiques. Exemple : certaines graminées fourragères apparemment assez ubiquistes ; le développement de nombreux écotypes d'intérêts économiques variables suivant les conditions du milieu.

Finalement, il a y lieu de constater que l'homme est partie intégrante de la nature et donc des supra-écosystèmes mondiaux, ce qui nous amène directement aux motivations économiques.

1.3 Motivations économiques

Contrairement aux motivations écologiques, les motivations économiques de la protection de la vie sauvage relèvent tout d'abord des préoccupations immédiates ou du futur proche. Ainsi, le tourisme peu technisé est-il fortement stimulé par la richesse de la flore et de la faune qui représentent donc des valeurs économiques pour des régions entières, souvent pauvres en d'autres ressources. Exemple : les régions de montagne. A longue échéance, les motivations écologiques et économiques sont pourtant convergentes et le plus souvent identiques. Exemple : le maintien de la persistance des ressources naturelles renouvelables, telles que les forêts et les prairies ; le maintien du potentiel génétique.

1.4 Convergence des motivations

La convergence entre les besoins culturels, écologiques et économiques est de nos jours très manifeste dans le domaine de la recherche où, par exemple, la détermination de charges maxima supportables est un besoin commun. Un autre exemple est l'identification d'espèces indicatrices de seuils de pollution. D'autre part, de nombreuses disciplines scientifiques et en particulier la biologie demandent impérativement le maintien de la vie sauvage sous tous ses aspects. Le dernier argument et non des moindres est la valeur médicale qui est loin d'être découverte pour toutes les espèces. Ceci nous donne l'occasion de mettre en relief l'intérêt énorme à conserver également la microflore et la microfaune, ce qui implique entre autre la conservation de tous les types de sols.

2. SITUATION LEGALE ACTUELLE (CONVENTIONS INTERNATIONALES)

Guidés surtout par des motifs idéalistes, des amis de la nature se sont préoccupés depuis fort longtemps de la disparition accélérée d'espèces sauvages due à l'activité de l'homme. Mais n'oublions pas non plus que des peuples entiers ont dû ressentir très cruellement la destruction de forêts et du grand gibier par des envahisseurs déracinés.

Il fallait pourtant attendre l'aggravation rapide de la situation au vingtième siècle pour voir la mise en place de conventions et traités internationaux visant la protection de certains secteurs de la vie sauvage.

Dans le cadre du Conseil de l'Europe, lors de la Conférence Ministérielle de Vienne, 1973, les Ministres participants ont convenu dans la Résolution n° 2 relative aux mesures pour la conservation de la vie sauvage et des zones d'intérêt scientifique, entre autres de "... prendre au niveau national, les mesures législatives, administratives et techniques appropriées afin de sauvegarder aussi rigoureusement que nécessaire la flore et la faune sauvages et leurs habitats, certaines zones naturelles tant terrestres qu'aquatiques d'intérêt scientifique devant être mises en réserve intégrale, et conviennent que certaines matières doivent être traitées au niveau international".

Dans le présent rapport, élaboré pour la Conférence Ministérielle sur l'Environnement, Bruxelles 1976, la résolution n° 2 susmentionnée sert à la fois de référence de base et de guide.

Le Sous-comité pour la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels du Conseil de l'Europe dans ses travaux consécutifs a suivi de près cette même résolution n° 2.

Le moment est venu de combler les lacunes dans le dispositif légal tout d'abord sur le plan européen. Pour cette raison, un inventaire complet des dispositions légales tant nationales qu'internationales devrait - s'il n'existe déjà - être établi. (1) Faute de temps, nous devons nous limiter ici à mentionner brièvement certaines conventions en la matière.

2.1 La Convention de Paris de 1902

Cette convention était le premier pas en direction de la protection internationale d'oiseaux qualifiés d'"utiles" à l'agriculture. La convention est entrée en vigueur en 1905 et quatorze Etats en sont parties.

2.2 La Convention de Paris de 1950

Cette convention a été conçue pour remplacer la convention de Paris de 1902. Elle se base sur la principe que toutes les espèces d'oiseaux devraient être protégées et met l'accent sur la priorité à accorder aux oiseaux rares et aux oiseaux migrateurs. La convention est entrée en vigueur en 1963, et neuf Etats en sont parties.

2.3 La Convention de Washington de mars 1973

La convention traite du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et fixe les listes des espèces considérées. Sa mise en vigueur date du 1er juillet 1975 et dix-huit Etats en sont parties.

2.4 La Convention de Ramsar de février 1971

La convention traite de la protection des zones humides présentant une importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (la sauvagine comprend ici les oiseaux dont la vie dépend directement de tels habitats). Elle est entrée en vigueur le 21 décembre 1975 et huit Etats en sont parties.

(1) Dans ce contexte il conviendra notamment de maintenir un échange de vues continuel avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN).

2.5 La Convention de Paris de novembre 1972

La convention concerne la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Elle est entrée en vigueur le 17 décembre 1975 et vingt Etats en sont parties.

2.6 La Convention concernant la protection d'espèces migratrices (en préparation)

L'UICN a préparé un projet de texte pour une convention relative à la protection d'espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; ce projet est actuellement soumis à consultations et devrait faire l'objet d'une conférence d'experts en 1976.

Les conventions sus-citées - et qui couvrent des aspects particuliers de la protection de la vie sauvage - devront être dûment prises en compte par tout organisme chargé de la mise au point de la convention visant la protection intégrale de toute vie sauvage dont le contenu est esquissé en annexe.

3. LES ECOSYSTEMES

Depuis quelques années seulement, le terme "écosystème" s'est popularisé. Il convient néanmoins de le définir brièvement comme suit : l'écosystème est un système d'interactions des êtres vivants entre eux et avec leur milieu inanimé. Il se présente comme un système partiellement ouvert, à pouvoir autorégulateur limité qui est susceptible d'évoluer. Autrement dit, il est constitué par la biocénose et le biotope.

La biocénose peut être définie comme l'ensemble des êtres vivants (plantes, animaux, etc.) qui occupent le même biotope (partie non vivante d'un écosystème) et qui vivent en interaction.

L'interdépendance entre les espèces constituant un écosystème est telle que la conservation de l'écosystème lui-même est indispensable à la sauvegarde d'une espèce. Ce facteur doit donc être considéré en priorité.

Les écosystèmes sont de dimensions extrêmement variables mais constituent, dans la biosphère, une mosaïque cohérente. Remarquons à ce sujet, que les limites d'un écosystème ne sont pas rigoureuses, car elles dépendent des critères considérés.

Parmi les critères qui peuvent servir à une classification ne citons que la prédominance des éléments : air, eau ou terre et l'influence humaine.

En partant du critère "élément prédominant", les écosystèmes de l'Europe et du monde sont compris dans les milieux aquatiques (eaux marines, eaux douces, terres humides) et les milieux terrestres.

Tous ces milieux renferment des écosystèmes proches de la nature et sont complets. Les milieux aériens et glaciers ne peuvent pas contenir des écosystèmes au sens strict, car on n'y trouve que des situations passagères (état dormant ou migration). A ces milieux qui renferment des écosystèmes proches de la nature, il faut ajouter le milieu urbain, par définition artificiel, et où le sens d'écosystème prend une autre signification.

Dans les chapitres qui suivent, le critère prédominant de classification des écosystèmes sera celui de l'influence humaine. Ce choix a été dicté par l'objectif même de cette étude, puisqu'on cherche à déterminer et maîtriser les influences humaines sur les espèces sauvages.

En partant de ce critère, nous distinguons :

- les écosystèmes naturels dans lesquels l'homme n'a pas interféré, ou très peu et réversiblement ; en Europe, ils sont peu nombreux ;
- les écosystèmes proches de la nature qui comprennent des aires extensivement exploitées et des aires jadis cultivées, mais délaissées par la suite.

Dans le cas des aires extensivement exploitées (telles que certaines forêts de montagne), la composition spécifique est souvent sauvegardée, bien que la structure de l'écosystème soit altérée.

Dans le cas des terrains délaissés, la nature a récupéré ses fonctions, bien que les écosystèmes secondaires qui s'y installent, ne soient pas forcément identiques aux primitifs.

- les écosystèmes du paysage cultivé, qui consistent avant tout en forêts exploitées, en terres servant à la production agricole et à l'élevage et comprenant également les bâtiments traditionnels servant à la production primaire. Ici, un équilibre entre les forces de la nature et l'action humaine s'est établi au cours des siècles ;
- les écosystèmes urbains déjà cités plus haut qui comprennent les zones urbaines et les zones sub-urbaines.

4. LA VIE SAUVAGE

Dans le sens le plus restreint, on entend par vie sauvage les plantes et les animaux vivant dans leurs habitats naturels et dont le génotype et le comportement n'ont pas été altérés par l'homme. Considérant que l'impact de l'homme sur la vie sauvage est écrasant aussi bien sur le plan mondial que sur le plan européen en particulier, ce concept est aujourd'hui beaucoup trop étroit et sera, pour cette raison, fortement élargi dans le reste du rapport.

4.1 Critères écologiques

Les espèces sont, sur les plans génétique et écologique, d'une sensibilité très variable, face à l'action humaine. Certaines espèces, dites ubiquistes, montrent une plasticité écologique telle qu'elles peuvent s'adapter et se répandre sur une grande partie du globe en dépit, ou même à cause de l'homme. Par contre, les espèces spécialistes, c'est-à-dire celles qui nécessitent pour leur existence des conditions écologiques très strictes (une fourchette de température très étroite, par exemple) sont parmi les plus vulnérables. Ceci est également vrai pour les espèces endémiques, c'est-à-dire celles qui, pour des raisons historiques, philogéniques ou autre, sont confinées dans des habitats bien circonscrits et souvent très restreints.

Pourtant, dans ce qu'on devra désormais appeler "le cas normal", la vie sauvage est obligée de tenir compte, selon ses capacités éthologiques, de l'ingérence humaine.

4.1.1 Plantes et animaux sauvages vivant dans leur habitat naturel

Parmi les plantes et animaux sauvages vivant dans leur habitat naturel, figurent notamment la majorité des espèces endémiques et des espèces rares. Les habitats naturels constituent pour elles, en bien des cas, les derniers biotopes de refuge, et méritent pour cette raison, une protection aussi rigoureuse que possible. Parmi les biotopes naturels ou très peu touchés par l'homme, nous comptons en particulier des habitats humides, tels que les tourbières et les rares surfaces d'eau douce, saumâtres ou salées non polluées et leurs rivages naturels. En haute montagne, de tels habitats "non-touchés" renferment des glaciers, des névés, des parties rocheuses et des éboulis. Succédant vers le bas, on trouve parmi des habitats naturels, la zone d'arbres rabougris, de rares forêts de montagne non-touchées (forêt de Derborence), ainsi que des aunaies (dans des couloirs d'avalanche). De rares îlots de biotopes naturels ont pu se maintenir au milieu même du paysage cultivé. La motivation écologique (1.2) pour leur préservation intégrale est particulièrement grande : réserve génétique qui, en cas de catastrophe, permet de combler des lacunes dans des biocénoses endommagées. Par exemple, les petits bosquets de chênes verts et de pins qui ont subsisté dans des régions déboisées sont, depuis la diminution du pacage par les chèvres et les moutons, le point de départ de reboisement spontané, tel qu'on peut l'observer dans certaines zones de la péninsule ibérique.

4.1.2 Plantes et animaux sauvages vivant dans des habitats proches de la nature

Parmi les habitats proches de la nature, nous comptons les terres jadis déboisées, cultivées, pâturées ou autrement exploitées (extraction de minerais), mais qui par la suite ont été laissées en friche. De même, y sont inclus les terrains traditionnellement utilisés de façon très extensive, tels que certaines forêts, pâturages et prairies de montagne difficilement accessibles. Dans la mesure où ces biotopes ont conservé le profil original du sol ainsi que l'essentiel du potentiel génétique, ils peuvent retourner à l'état initial, de façon naturelle ou par l'intervention humaine (protection et aménagement).

La plus grande partie des habitats proches de la nature, ayant été laissés en friche, ont récupéré un semblant de "naturel". Ici, le profil du sol et le potentiel génétique sont souvent fortement diminués au point que leur "retour à la nature" n'est que rarement un retour à l'état initial. Ainsi, il paraît impossible de rétablir la forêt originale avec toutes les biocénoses qui lui étaient propres sur les immenses surfaces déboisées des pays méditerranéens.

On a souvent déploré la perte des valeurs culturelles et des valeurs récréatives des paysages diversifiés par l'activité humaine suite à la mise en friche. A ceci, nous pouvons ajouter la perte de certaines espèces sauvages qui ont suivi ou qui préfèrent l'habitat cultivé ainsi que des formes archaïques d'espèces domestiques ou semi-domestiquées.

D'autre part, il est certain que la cessation ou la diminution de la présence et de l'activité humaines permet à de nombreuses espèces sauvages et autochtones de récupérer du terrain qu'elles avaient dû céder autrefois.

4.1.3 Plantes et animaux sauvages vivant dans des habitats cultivés

Sous le terme d'habitat cultivé, nous entendons les biotopes subissant l'influence sensible et continue de l'homme sans que cette influence domine l'ensemble des autres facteurs environnants, dits "naturels". Le résultat de cette interaction "homme-nature" sont des écosystèmes anthropogènes, qui en même temps permettent et parfois supposent pour leur fonctionnement, l'épanouissement parallèle de certaines formes de vie sauvage. Ne citons dans ce contexte que l'importance pour l'homme de l'existence de populations importantes dites "antiparasites" capables de faire échec aux populations dites "parasites" de ses cultures.

Plus généralement parlant, il y a tout un cortège d'espèces végétales et animales qui, à cause de l'action humaine, se sont multipliées en dehors de leurs habitats originaux. Ainsi des espèces autochtones qui occupèrent des clairières naturelles dans la forêt ont pu s'étendre grâce aux défrichements, alors que des espèces allochtones, dont il est parfois possible de retracer les origines génétiques jusqu'en Asie Centrale, ont apparemment migré conjointement, par exemple avec la culture de céréales.

Toutes ces espèces sont aujourd'hui partie intégrante des habitats cultivés. Toutes ces espèces méritent notre attention lorsqu'il s'agit de décider de leur protection ou au contraire de leur répression.

4.1.4 Plantes et animaux sauvages vivant dans des habitats urbains

Conscient des règles biologiques qui, même en ville, régissent la cohabitation, par exemple des rongeurs mal aimés mais bien présents avec leurs prédateurs (tels que la fouine), nous voudrions mettre ici en relief un autre aspect de la vie sauvage qui persiste dans les agglomérations urbaines. Ce sont les espaces verts encore conservés (parcs, ravins boisés, etc.). Ne serviraient-ils pas, dans une certaine mesure, à l'identification de l'humanité urbanisée avec la biosphère? N'oublions pas non plus la valeur indicatrice de pollution de certaines espèces sauvages. N'a-t-on pas parlé dans ce contexte du désert lichénique (en utilisant le critère de l'absence de lichens comme indicateur du franchissement d'un seuil de pollution de l'air)? L'analyse de la valeur indicatrice des espèces sauvages ainsi que la surveillance de leur présence, de leur vitalité et de leur comportement devrait être incorporée dans tout programme d'action visant la protection de l'environnement.

4.2 Critères génétiques

La génétique nous apprend que, en général, les populations (surtout celles des animaux supérieurs) renferment un grand nombre de génotypes qui se recombinent incessamment au moins à l'intérieur d'espaces géographiquement délimités.

Pour des raisons économiques, culturelles ou esthétiques, l'homme d'une part réduit l'hétérozygotie des races domestiques de végétaux et d'animaux, et d'autre part, brise les limites géographiques entre populations. Cette intervention de l'homme sur le potentiel génétique des plantes et des animaux, jadis sauvages, ne peut pas nous laisser indifférente dans le contexte de la protection des espèces sauvages pour les trois raisons ou hypothèses majeures suivantes :

- les races domestiques constituent les seules formes vivantes rappelant leur ancêtre sauvage disparu. La reconstitution de cet ancêtre à partir des formes domestiquées, même archaïques, n'est pourtant pas possible.
- les formes archaïques de domestication représentent une valeur culturelle en elle-même et un potentiel génétique de haute valeur économique. Exemple : les races de blé locales.
- les formes archaïques de domestication sont le plus souvent robustes et bien adaptées à des conditions d'environnement marginales. De ce fait, elles contribuent à l'alimentation, même faible, de l'homme et sont d'une grande valeur pour le maintien du paysage cultivé.

Si l'on tient finalement compte des nombreuses espèces échappées des jardins et des élevages et qui sont redevenues sauvages, l'on tiendra compte lors de toute mesure de protection de la vie sauvage, des trois catégories d'espèces suivantes :

- espèces sauvages dont le potentiel génétique n'a apparemment pas été altéré par la présence ou l'activité humaine moderne (espèces sauvages au sens strict) ;
- formes archaïques de domestication, généralement proches des formes sauvages vivantes ou disparues ;
- espèces domestiquées redevenues sauvages.

4.3 Critères "liberté" respectivement "captivité"

Les espèces sauvages au sens strict vivent en pleine liberté dans leurs habitats naturels. Dans un sens plus large il faut y ajouter les espèces ayant partiellement ou totalement perdu leur liberté. C'est ainsi que nous pouvons distinguer :

- les espèces sauvages au sens strict, ayant conservé une entière liberté de mouvements et de migration
Exemple : les goélands argentés qui, en hiver, s'éloignent de la mer ;
- les espèces dont l'espace vital a été entamé par la réduction anthropogène de leur habitat. Exemples : l'assèchement des marais dont la conséquence est la disparition des oiseaux aquatiques ; la disparition des tourbes de fagne au détriment des plantes carnivores ;
- les espèces tenues en semi-captivité

Des espèces autochtones sont conservées dans des parcs naturels. Cette pratique peut être considérée comme positive dans la mesure où elle contribue à sauvegarder des espèces en voie de disparition. En revanche, elle est négative dans la mesure où elle est forcée de puiser dans les populations sauvages devenues rares. Les arguments précités viennent s'ajouter au cas spécifique des safari-parcs hébergeant des espèces exotiques, puisque ces parcs mobilisent des surfaces importantes au détriment de celles revenant de droit aux espèces autochtones.

- les espèces tenues en captivité.

La conservation d'espèces sauvages dans les jardins botaniques et les serres, ainsi que dans les grands jardins zoologiques - mis à part leur intérêt scientifique et leur valeur éducative - constitue une réserve génétique de haute valeur. Par ailleurs, ces institutions facilitent les études écologiques et éthologiques entreprises sur ces espèces, permettant en fin de compte de mieux les protéger dans la nature. Par contre, le cas des animaux de laboratoire est plus contestable dans la mesure où il peut décimer des espèces. Dans ce cas particulier, la responsabilité vis-à-vis de la faune exotique ne peut pas être déclinée. Exemple : la capture de certaines espèces de singes à des fins pharmacologiques.

5. FACTEURS ANTHROPOGENES MENACANTS LES ESPECES SAUVAGES

L'homme, en tant que consommateur d'animaux et de végétaux, mais aussi et surtout d'espace et, en tant qu'être pensant est, comme il l'a été maintes fois démontré, la principale menace pour la vie sauvage. Son action sur le milieu peut être divisée en différents facteurs :

5.1 Facteurs économiques et technologiques

Depuis son avènement et pendant plusieurs millénaires, l'homme a fait partie intégrante de la nature, en tant que ramasseur et chasseur. Probablement, la domestication du feu a marqué le tournant qui, en passant par l'élevage, l'agriculture itinérante et les cultures irriguées, a amené l'homme à la révolution industrielle. Ce n'est cependant que depuis deux siècles, et surtout depuis la deuxième guerre mondiale, que la technologie en tant que telle a eu un impact de forme exponentielle sur la nature.

Ces dernières années, l'homme a pris conscience des conséquences néfastes dues aux pollutions émises par les industries et les agglomérations et même par l'agriculture moderne. Il est moins conscient du danger que représentent la "consommation" d'espace (urbanisation accélérée) et la fragmentation des habitats autrefois cohérents par la création de voies de communication et de transport d'énergie. En outre, ses interventions techniques dans le paysage altèrent le milieu physique (nappes phréatiques, érosion, etc.) et par ce biais, les écosystèmes en place.

La contradiction entre les exigences de la vie humaine et de la vie sauvage ne sont pourtant pas inévitables si "l'homme intelligent" prend conscience de sa situation inféodée au milieu naturel et apprend, dans son propre intérêt, à jouir des bienfaits de la technologie en harmonie avec la nature et sait aussi l'utiliser pour le maintien de l'environnement le plus équilibré possible.

5.2 Facteurs démographiques

En Europe, l'évolution démographique a été liée jusqu'à une date récente à l'évolution économique et technologique. Si l'évolution numérique de la population se ralentit en ce moment, cet aspect de la menace sur la vie sauvage est surcompensé par la multiplication des activités et par la consommation de cette population.

Il est important d'ajouter que la migration des populations humaines se répercute sur les espèces sauvages, en ce sens que, d'une part, elle permet une nouvelle expansion d'espèces autochtones sur des

espaces abandonnés et que, d'autre part, elle contribue à la destruction de la vie sauvage dans les aires urbanisées en croissance.

5.3 Facteurs "loisirs"

Les "loisirs", c'est-à-dire le recouvrement des forces, la rémission après l'effort, le repos après la fatigue en vue d'une nouvelle productivité, sont dans ce sens une conséquence de la révolution industrielle qui se répercute autant que cette cause sur la nature. Ainsi, les formes de loisirs hautement mécanisées telles que le ski de descente, perturbent autant le tapis végétal que la faune.

Un autre exemple de l'influence néfaste des "loisirs" sur la nature est l'activité estivale débordante sur les plages. La construction d'hôtels s'ajoute à la destruction de la végétation dunaire et à la pêche sous-marine inconsidérée. La chasse, la pêche, le ramassage de champignons, la cueillette de baies ont une valeur récréative certes, mais constituent, lorsqu'ils sont exercés excessivement, un danger réel pour la vie sauvage.

5.4 Facteurs "ignorance" et "négligence"

Nous venons de qualifier l'homme d'être pensant. Cela semble être contredit par les dévastations inutiles et nuisibles pour l'homme lui-même, qui ont été et qui continuent à être infligées à la nature, telles que les feux de brousse et de forêt, la pollution des eaux, l'extermination inconsidérée de prédateurs, etc.

6. CONCEPT ET MESURES DE PROTECTION

La sauvegarde des espèces sauvages, surtout celle des espèces rares, n'est possible que par le maintien d'un équilibre biologique qui leur est favorable. Là, où cet équilibre a disparu, sa restauration doit être envisagée. Dans les mesures à prendre, on peut distinguer deux groupes, l'un se référant aux processus biologiques d'auto-régulation, l'autre à l'intervention continue de l'homme.

6.1 Déclenchement ou restauration de processus biologiques d'auto-régulation

Nous entendons par processus biologique d'auto-régulation, le processus par lequel les espèces végétales ou animales tendent de par leur interaction vers un équilibre, qu'il soit stable ou dynamique, et qui leur garantit à chacune un nombre optimal d'individus. Le terme "équilibre biologique" est employé dans ce contexte dans son sens le plus large, comprenant l'homme proche de la nature (nomade, paysan, artisan). De tels équilibres biologiques peuvent donc être anthropogènes tels que les équilibres qui découlent de systèmes d'assolement.

N'oublions surtout pas le rôle important qui revient aux stades de succession secondaire déclenchés par l'homme (exemple : terrains jurassiens, autrefois cultivés, mais colonisés par la suite par l'essence pionnière "pin" aujourd'hui riche en orchidacées, ailleurs devenues rares). Concluons que le terme d'équilibre biologique englobe de toute façon les équilibres peu stabilisés relevant aussi bien de l'action humaine que des forces de la nature telles que les avalanches.

6.1.1 Réintroduction d'espèces exterminées par l'homme

Depuis quelques décennies, les naturalistes ont trouvé beaucoup de compréhension de la part du grand public, lorsqu'il s'agissait de réintroduire dans plusieurs régions d'Europe de grands herbivores

tels que les bouquetins, les chamois et les cerfs. Ceci est sans doute dû au fait que ces animaux attirent la sympathie et sont inoffensifs pour l'homme.

Le succès a été tel que la prolifération de certaines espèces commence néanmoins à poser des problèmes. Le palliatif naturel pour réduire des populations excédentaires réintroduites ou préexistantes nous semblerait être (exemple : le chevreuil responsable de grands dégâts dans les forêts) la réintroduction de prédateurs tels que le lynx, l'ours et le plus efficace : le loup. Même là, l'effet régulateur ne doit pas être surestimé dans la situation donnée qui se superpose à la donnée éthologique de l'attachement territorial de tels animaux et qui contrôle la densité de la population. Par ailleurs, on se heurte à une barrière psychologique à l'égard du loup. Cependant, on a tout récemment obtenu de beaux résultats avec la réintroduction du lynx et du castor.

Tous ces effets de réintroduction se sont faits d'une façon disparate et il conviendrait, à l'avenir, de les coordonner sur le plan européen. Par ailleurs, le moment est venu de faire le bilan de ces réintroductions, c'est-à-dire d'étudier leurs effets positifs et négatifs, en vue des actions futures.

6.1.2 Réintroduction d'espèces ayant disparu naturellement au cours des âges

La question de la réintroduction d'espèces ayant disparu naturellement au cours des âges (par exemple à cause de la dernière glaciation) mais qui, aujourd'hui, retrouveraient les conditions écologiques adéquates dans certaines régions d'Europe a été posée. On doit y répondre négativement pour, entre autres, les raisons suivantes :

- les conditions de compétitions interspécifiques ont changé, de telle sorte que d'une part, de telles réintroductions auraient peu de chance de réussite, et d'autre part, dans les cas rares de réussite, elles risqueraient de perturber précisément l'équilibre naturel actuel ;
- le paysage cultivé peut aussi bien faciliter que gêner le déplacement des espèces en quête de nouveaux habitats. Il est cependant à peu près sûr que le plus grand nombre des espèces, surtout végétales, profite de l'action humaine dans ses déplacements. L'argument suivant lequel des espèces seraient retournées dans certains sites où l'homme est absent, est peu plausible dans la majorité des cas. De plus, beaucoup d'écosystèmes anthropogènes tels que les prés humides, sont le dernier refuge pour un grand nombre d'espèces surtout végétales ;
- finalement, on peut se demander le cas échéant, jusqu'à quelle ère géologique il faudrait remonter.

6.1.3 Développement d'espèces indigènes

Il est dans l'intérêt écologique et cynégétique de développer certaines espèces indigènes devenues rares, en leur procurant des habitats supplémentaires ainsi que d'autres moyens adéquats de subsistance. En nous limitant à l'aspect écologique, ne citons que la possibilité de réduire certaines populations trop abondantes par le développement de populations de prédateurs. Exemple : le contrôle des cervidés par l'autour.

6.1.4 Introduction d'espèces allochtones

L'effet néfaste de l'introduction d'espèces étrangères est mondialement connu avec l'exemple des lapins introduits en Australie. Ces populations énormes de lapins dévastateurs de pâturage ont été par la suite limitées par l'introduction de la myxomatose. Ceci démontre que l'introduction d'espèces étrangères est dangereuse et hasardeuse, mais que sous certaines conditions, l'introduction subséquente de prédateurs ou d'agents pathogènes, ou encore de vecteurs communiquteurs peut jouer en faveur du rétablissement d'un certain équilibre biologique. De toute façon, de tels procédés demandent au préalable des études approfondies des conséquences possibles et très généralement une grande prudence. A titre d'exemple européen réussi, ne citons que le cas du pou de San José, ennemi dangereux des arbres fruitiers qui nous est parvenu de la Chine en passant par l'Amérique (San José, ville de Californie). Il a été efficacement contrôlé par l'introduction d'un chalcidien aphélinide (*Prospaltella perniciosi*). Notons le fait intéressant que ce chalcidien introduit est localement concurrencé par des chalcidiens indigènes.

6.1.5 Elimination d'espèces allochtones

L'élimination d'espèces étrangères introduites, devenues nuisibles et perturbatrices de l'équilibre biologique, ne peut malheureusement être envisagée que dans quelques cas particuliers. Ainsi, l'élimination de certaines plantes aquatiques est-elle imaginable au début de leur propagation, car à ce stade, leur aire d'expansion est bien délimitée. Pour les éliminer, on a proposé dans certains cas des méthodes chimiques que nous considérons comme assez redoutables, entre autres à cause de la rémanence des produits utilisés. Par contre des méthodes mécaniques, telles que l'abattage d'arbres fruitiers au début de l'infection par le pou de San José, peuvent être préconisées.

6.2 Intervention continue de l'homme

Le déclenchement ou la restauration de processus biologiques d'auto-régulation n'étant pas toujours possible, l'intervention continue de l'homme devient indispensable, même à l'intérieur des réserves naturelles.

6.2.1 Utilisation des terres et des eaux conformément aux exigences écologiques

Si l'on veut préserver la vie sauvage, l'utilisation des terres et des eaux doit se faire conformément aux exigences écologiques. En ce qui concerne les terres agricoles, les monocultures en trop grande surface sont à déconseiller ; des assolements variés et la diversification des cultures et le maintien des haies contribuent à la sauvegarde d'une vie sauvage riche et multi-spécifique, alors que les monocultures réduisent la richesse, sinon l'abondance de la vie sauvage, ce qui n'est pas sans danger pour les cultures elles-mêmes.

Dans la mesure où la réalisation de ces postulats serait impossible pour des raisons politiques ou économiques, il serait particulièrement important de prévoir en compensation un réseau d'aires de réserves intercalées entre les surfaces de production intensive (cf.4.1.1).

Dans les pâturages, la charge maximum supportable doit être soigneusement respectée si l'on veut éviter non seulement la dégradation de la vie sauvage, mais aussi la dégradation irréversible du couvert végétal.

Pour les prairies, le maintien d'un équilibre judicieux entre diverses espèces doit se faire à la fois dans l'intérêt de la productivité à longue échéance et dans celui de la vie sauvage.

Dans le cas des forêts, le maintien d'un équilibre entre les espèces et entre les classes d'âge des arbres est à la fois la condition sine qua non d'une productivité continue et du maintien de la vie sauvage diversifiée.

Les eaux d'Europe forment un grand nombre d'habitats caractérisés par des biocénoses bien distinctes. Ces mêmes eaux servent à de multiples activités humaines telles que la pêche, le transport et l'énergie et à des utilisations domestiques et industrielles.

Afin de sauvegarder la vie sauvage, le captage et la dérivation des eaux de rivières de montagne à des fins hydroélectriques devraient être conçus de telle façon que pendant toute l'année, la quantité d'eau résiduelle soit suffisante pour permettre la migration des poissons et le maintien de la vie aquatique et riveraine.

La pollution des lacs et des rivières de plaine doit être réduite en-dessous d'un seuil permettant le développement des biocénoses oligotrophes (pauvres en substances nutritives et en matière organique) ; ceci en vue de rétablir la vie aquatique originelle et pour des raisons économiques et hygiéniques.

Les estuaires et les lagunes sont les endroits les plus exposés à tous les maux de la civilisation moderne, puisqu'ils souffrent à la fois de toutes les perturbations de l'amont et des activités côtières. L'importance écologique des estuaires est primordiale pour la pêche, car ils sont le lieu de frai de nombreuses espèces de poissons marins. L'assainissement du milieu marin est particulièrement urgent dans les mers fermées qui bordent l'Europe comme la Méditerranée et la Baltique.

6.2.2 Stabilisation de communautés de plantes proches de la nature

Dans certains cas, la sauvegarde d'espèces rares exige l'intervention continue de l'homme en vue du maintien de certaines communautés de plantes. Ainsi, certains types de prés humides doivent être fauchés régulièrement, bien que l'utilisation de la litière récupérée ne soit en ce moment que peu intéressante.

En effet, si on abandonne le fauchage de telles communautés, l'évolution progressive secondaire les amène, en passant par des étapes successives, vers un forêt marécageuse dans laquelle les espèces à protéger ne peuvent plus subsister. Un autre exemple est donné par les landes nord-européennes qui ne conservent leur beauté, et donc leur valeur récréative, que si la bruyère est régulièrement broutée par les moutons.

6.2.3 Harmonisation de la défense des cultures avec la protection de la vie sauvage

L'intensification de la production agricole est une nécessité absolue si l'on veut satisfaire aux besoins de la population humaine en expansion. Malheureusement cette intensification de l'agriculture, et dont fait partie l'emploi de produits chimiques servant à la défense des cultures, représente un grand danger pour la vie sauvage. Afin d'amoindrir la portée de ces effets secondaires, il est nécessaire de se limiter à l'emploi des produits encore jugés indispensables et irremplaçables. L'emploi abusif de tels produits doit être prévenu par une information adéquate, ainsi que par la réglementation et la surveillance

tant dans l'espace que dans le temps. Parmi ces produits, préférence doit être accordée à ceux dont l'action est spécifique, dont la persistance n'excède pas le laps de temps indispensable à leur efficacité et dont la dégradabilité rapide en des produits non-toxiques est assurée. Un test écologique devrait précéder le lancement sur le marché de tout produit nouveau. Il va sans dire, que les produits déjà introduits devraient subir, même avec du retard, les mêmes tests.

Par un bon assolement ainsi que par la culture de variétés de plantes résistant aux maladies et aux insectes, il est possible de réduire fortement les besoins en biocides. Dans le même sens, il est nécessaire d'informer et d'inciter les consommateurs à renoncer aux variétés, peut-être de haute qualité, mais peu résistantes.

6.2.4 Extension de la fumure naturelle

Le recyclage des déchets animaux, végétaux et humains devrait permettre une réduction de la fumure chimique. Ces déchets enrichissent la microfaune et la flore du sol et, par ce biais, permettent le retour à des conditions favorables pour la vie sauvage. Par ailleurs, une telle méthode peut influencer positivement la qualité et la faculté de conservation de certains produits agricoles.

6.2.5 Contrôle des populations de gibier par la chasse

Dans les chapitres précédents, nous avons vu que la réintroduction de grands prédateurs se heurte souvent à des obstacles d'ordre psychologique. Il faut donc assurer le contrôle des populations de gibier qui prolifèrent par d'autres moyens, et la chasse en est un. Ceci est particulièrement vrai pour les populations trop grandes de chevreuils et de cerfs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la régénération naturelle des forêts et qui peuvent même endommager les arbres adultes. Par exemple, on a observé de grandes populations de chevreuils qui exterminent à la longue le sapin blanc, altérant ainsi profondément la composition spécifique de certaines forêts.

7. REALISATION DES MESURES

Les mesures techniques proposées dans les chapitres précédents et qui ont pour but la protection des espèces sauvages et de leurs habitats, nécessitent des mesures d'ordre juridique, administratif, d'organisation, économique et financier. Toutes ces mesures ne peuvent cependant devenir efficaces, que si elles sont accompagnées d'une politique d'information très ouverte à tous les échelons de l'éducation et des administrations. Les groupes privés qui soutiennent la cause devraient avoir accès à tous les résultats de recherche et aux moyens de vulgarisation disponibles. Parmi les moyens d'information, citons l'organisation de vacances et le balisage de parcours instructifs dans les parcs naturels. Il est presque superflu de rappeler que tous ces efforts devraient être coordonnés et organisés sur le plan international.

Les principales dispositions légales se référant à la protection de la vie sauvage prises sur le plan international ont été esquissées au point 2. En fait, elles ne protègent que certains secteurs de la vie sauvage. A la vue de la détérioration rapide des conditions d'environnement et de la raréfaction d'un grand nombre d'espèces, la mise en vigueur d'une nouvelle convention couvrant toutes les espèces sauvages et tous leurs habitats paraît urgent. Pour l'Europe, les principes à y insérer sont cités en annexe. Lors de l'élaboration d'une telle convention, il sera évidemment nécessaire de distinguer entre les recommandations qui s'adressent aux pays directement et celles qui s'adressent au Conseil de l'Europe.

La vie sauvage est protégée de deux façons légales, soit :

- d'une part par la protection des écosystèmes et
- d'autre part, par la protection des espèces individuelles.

Ces distinctions doivent se faire également lors de la mise en place d'organisations administratives.

La planification des mesures administratives devra se baser non seulement sur l'étude de l'éthologie et de l'écologie des espèces sauvages, mais également sur celle du comportement humain. Les buts de ces organisations devront surtout :

- protéger les habitats
- remettre dans l'état initial les habitats endommagés
- créer des habitats de remplacement
- assurer le libre déplacement des animaux entre les différents habitats qui leur sont nécessaires
- assurer que la charge maximale supportable des habitats (surtout sylvicoles) ne soit pas dépassée par les populations de certaines espèces
- assurer l'aire minimale nécessaire à la subsistance et à la reproduction des espèces sauvages
- protéger les espèces elles-mêmes par la réglementation de la cueillette et de la chasse, sur les plans temporels et spatiaux
- prohiber ou réglementer la dissémination de substances nuisibles à la faune et à la flore sauvages, ainsi qu'à leurs habitats.

Très souvent, il est économiquement et financièrement intéressant que les conditions environnantes convenant à la vie sauvage soient maintenues ou rétablies. Par exemple, la conservation d'eau non polluée ou celle des forêts mixtes proches de la nature. Dans certains cas, un sacrifice économique et financier est indispensable pour le maintien ou le rétablissement des conditions naturelles. Ce sacrifice peut être justifié par des motifs idéaux, culturels, scientifiques et écologiques. Citons la réintroduction du castor ou la reconstitution de sylves de chataigniers après les ravages causés par un parasite venant d'outre-mer.

Remarquons que les régions déshéritées d'Europe renferment encore des écosystèmes proches de la nature et constituent des refuges pour de nombreuses espèces sauvages. Le développement éventuel de telles régions devrait pour cette raison faire l'objet d'études écologiques particulièrement minutieuses, préalables à toute réalisation. A cette fin, les mesures à prévoir sont, entre autres, la création et l'alimentation de fonds permettant certaines opérations en faveur de la protection de la vie sauvage, l'application rigoureuse du principe pollueur-payeur et la constitution d'un organisme qui sanctionne, du point de vue écologique, les projets de développement.

ANNEXE

PRINCIPES A INSERER DANS UNE CONVENTION EUROPEENNE SUR LA CONSERVATION
DE LA FAUNE ET DE LA FLORE EUROPEENNES ET DE LEURS HABITATS

A. PRINCIPES GENERAUX

1. Les Etats membres du Conseil de l'Europe s'engagent à élaborer et à mettre en application une politique de conservation et de développement des milieux naturels et en particulier de la faune et de la flore sauvages.
2. Cette politique comprend notamment des mesures telles que la création de zones d'intérêt biologique où les activités pouvant causer une modification des habitats sont réglementées, l'interdiction de constructions ou de travaux pouvant avoir pour conséquence la destruction de milieux naturels ou d'espèces d'intérêt européen, l'interdiction ou la réglementation de tout rejet dans l'environnement de substances nuisibles à la faune et la flore et à leurs habitats, et une éducation et une information adéquates du public.
3. Des zones protégées doivent être créées sur la base de définitions et de critères européens. Les aires ainsi protégées devraient comprendre des cas représentatifs de tous les types d'écosystèmes existant en Europe. Leur surface devrait être suffisante pour que le libre jeu des phénomènes naturels puisse s'y poursuivre sans entrave. Elles devraient être implantées de telle sorte qu'une protection aussi complète que possible d'espèces et en particulier des espèces rares, menacées ou vulnérables et des espèces endémiques, puisse y être assurée. Ces mesures devraient aboutir à la création d'un véritable réseau européen d'aires protégées, qui figurerait dans les plans nationaux d'aménagement du territoire.
4. Les activités de recherche portant sur ces espèces, menées dans les Etats intéressés, doivent être coordonnées et le cas échéant, des recherches nouvelles doivent être menées en commun.
5. Des inventaires faunistiques et floristiques doivent être dressés dans les différents Etats d'Europe afin de déterminer d'une manière aussi précise que possible les espèces rares, menacées ou vulnérables et les espèces endémiques.
6. Des inventaires de tous les écosystèmes naturels ou proches de la nature doivent être dressés en vue de déterminer l'extension et la distribution géographique des aires disponibles à la vie sauvage. A cette fin, la typisation uniforme des écosystèmes européens et la standardisation de la nomenclature s'y référant est une condition absolue qui doit préalablement être résolue sur le plan européen. Typisation et inventaire serviront à l'élaboration de cartes écologiques (distribution spécifique, végétation, synthèse).

7. A l'heure actuelle, les législations nationales permettent la chasse, la capture et la cueillette d'espèces à l'exception de celles explicitement protégées. Il conviendrait, ainsi que se manifeste la tendance dans certains pays, d'inverser l'approche, c'est-à-dire considérer toutes les espèces comme étant protégées, à l'exception de celles autorisées pour la chasse, la capture et la cueillette.
8. La chasse, la capture et la cueillette de sujets appartenant à des espèces rares ou menacées doivent être interdites. La détention, la naturalisation, le commerce et le transport de ces sujets doivent être réglementés d'une manière uniforme. Des mesures adéquates doivent être prises pour ramener les effectifs de ces espèces à un niveau tel que leur survie soit assurée, éventuellement par transferts de populations outre frontière. Les effectifs des espèces qui ne sont encore ni rares, ni menacés, mais qui pourraient le devenir si des mesures de protection particulières ne sont pas prises à leur égard, doivent être surveillés.
9. Il faudrait en principe décourager l'introduction en Europe d'espèces animales et végétales étrangères ; une autorisation ne devrait être accordée que pour de justes motifs. Afin d'éviter des conséquences néfastes, une étude préalable à toute introduction est indispensable et le contrôle consécutif des introductions est de rigueur, le cas échéant en collaboration avec les Etats limitrophes. Dans le cas des animaux destinés aux laboratoires, la responsabilité s'étend aux espèces exotiques également.
10. Afin de limiter au plus vite et au mieux les atteintes à la vie sauvage, un ordre de priorité des actions de protection et un programme de leur mise à exécution devraient être fixés. Des mesures ponctuelles de protection devraient être prises de toute urgence dans le cas des espèces rares menacées immédiatement d'extinction.

B. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11. Espèces migratrices et erratiques

Toutes les espèces migratrices dont l'aire de répartition comprend des parties du territoire des Etats signataires de la convention doivent faire l'objet de mesures de protection prises en commun. Des zones de protection doivent être établies de façon à ce que la migration des oiseaux puisse toujours se faire sans discontinuité, depuis les zones de nidification jusqu'aux aires d'hivernage. Des mesures analogues doivent être prises pour les espèces migratrices de poissons et pour les espèces mammifères erratiques. Dans toute la mesure du possible, les obstacles aux migrations doivent être supprimés et les pollutions nuisibles aux migrateurs éliminées.

12. Espèces rares, vulnérables et menacées

Les Etats doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'éviter l'extinction d'espèces végétales et animales rares et menacées, d'éliminer les causes de leur raréfaction et de leur vulnérabilité.

13. Espèces endémiques

Chaque Etat doit faire des efforts particuliers pour préserver les plantes et animaux endémiques se trouvant sur son territoire : celles-ci doivent être considérées comme le patrimoine commun de l'humanité.

14. Espèces de gibier

Les espèces chassées, capturées ou pêchées à des fins commerciales ou sportives doivent être gérées en commun par tous les Etats appartenant à leur aire de répartition. Cette gestion implique des dénombrements périodiques des effectifs, l'établissement de plans de chasse pour chaque espèce ou pour un groupe d'espèces voisines, la surveillance du respect des contingents autorisés et l'adoption des mesures qui en découlent et, le cas échéant, lorsque les circonstances l'exigent, l'arrêt ou la réduction de l'exploitation d'une espèce.

15. Habitats

La conservation des espèces végétales et animales et des communautés qu'elles forment n'est possible que si la protection de leurs habitats est assurée. Pour cette raison, tous les types d'habitats existant en Europe doivent être conservés en nombre, en surface et en distribution telle que la survie de la flore et de la faune naturelles soit assurée pour toutes les régions de l'Europe.

C. DISPOSITIONS D'APPLICATION

16. Un organe international, avec préférence un organe existant au sein du Conseil de l'Europe, devrait être chargé de coordonner l'application de la convention, de déterminer les grandes lignes de la politique à suivre dans la gestion du réseau des aires protégées, de mettre à jour la liste des espèces rares et menacées et de proposer toute mesure pouvant être nécessaire, afin de mieux protéger la faune et la flore sauvages. Cet organe serait également chargé d'assurer le flux des informations entre les Etats membres et, le cas échéant, entre ceux-ci et des autres Etats.

En outre, il aurait dans son mandat de mettre à jour la liste des espèces protégées par la convention et de proposer des zones de protection et des mesures concrètes, afin d'éliminer d'une part les obstacles aux migrations et aux déplacements erratiques et, d'autre part, les pollutions nuisibles à ces espèces.

Cet organe devrait aussi pouvoir faire des recommandations visant à la préservation des espèces vulnérables et à l'augmentation de leurs effectifs.

La gestion implique des dénombrements périodiques des effectifs qui seraient demandés aux Etats et des échanges d'information sur les espèces qui vivent sur leur territoire et sur les nombres de bêtes qui ont été chassées, capturées ou pêchées.